Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton de SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

 $N^{\circ} 2015 - 11 - 20$

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33 Présents

29

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

Représentés: 2 Absents excusés: 2

réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire

Mesdames

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire GOHARD,

GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,

JOANNON, LE VAN DA.

ERDF

OBJET:

ETAT DES SOMMES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION **DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX** DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conseillers Municipaux: Mesdames. AIELLO. BERTOIA, CIDALE. GIACALONE. ORSINI. PELOT-MANFREDI. PAPPALARDO. TROGNO. BERNARD. Messieurs. BUONCRISTIANI. CATTAUI. GIULIANO. GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux: Mesdames Olivia MOTUS-JAOUIER (procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absentes excusées :

Conseillers Municipaux: Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO. Secrétaire de séance.

> Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20151117-DEL20151120-DE Date de télétransmission : 19/11/2015 Date de réception préfecture : 19/11/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrice de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret du 26 mars 2002 n° 2002-409 porte modification des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale :

- 1. De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur,
- 2. De fixer chaque année à compter de la présente délibération, le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Un titre de recettes et un état seront émis par la Commune sur la base de ce calcul et adressés aux services d'ERDF Var – Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur,

Décide de fixer chaque année à compter de la présente délibération, le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

> Pour extrait Conforme Le Maire Signature électronique Philippe BARTHELEMY